

Vote des taux des impositions directes locales – 2025

Note de présentation

I – GENERALITES

La fiscalité directe locale obéit à des règles qui mettent en relation quatre parties prenantes : les collectivités locales, l'État, les contribuables particuliers et professionnels et les organismes consulaires.

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises. Ils comprennent également des taxes annexes ou assimilées : imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales.... Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

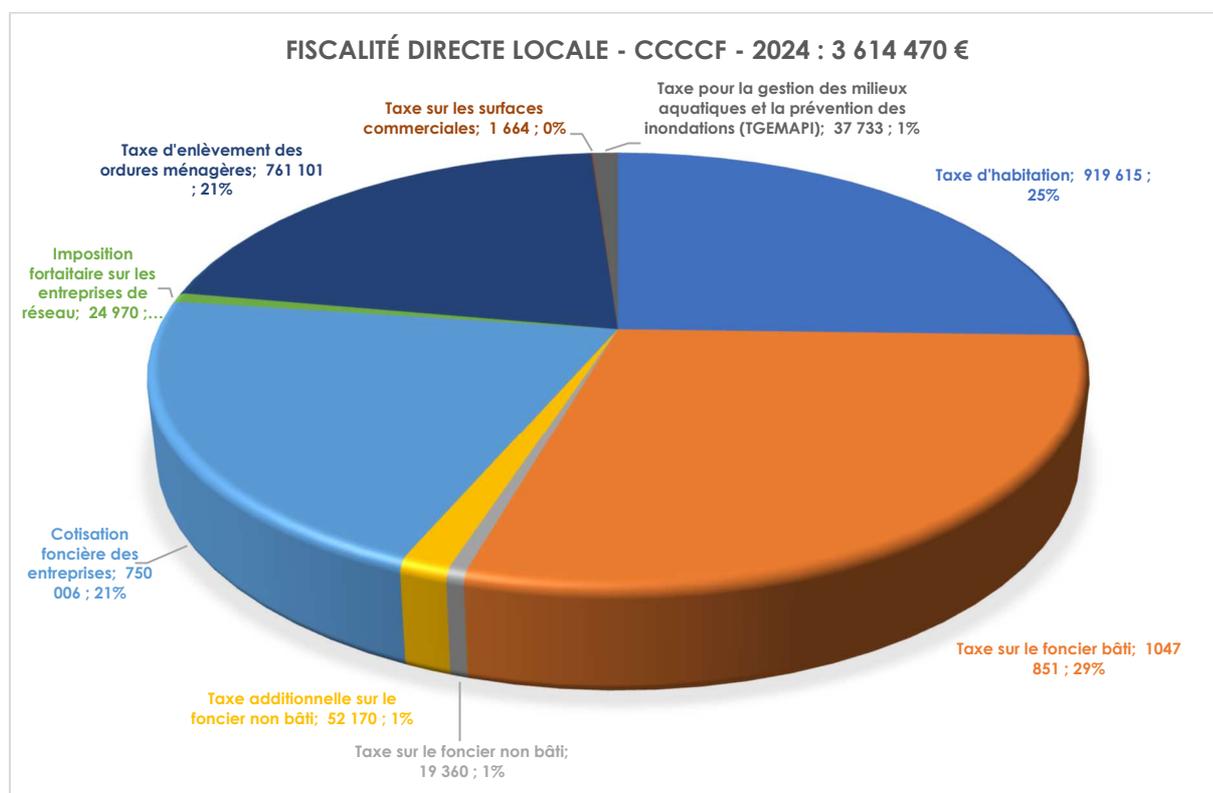
Taxes principales		
Taxe d'habitation	Commune	CCCCF
Taxe sur le foncier bâti	Commune	CCCCF
Taxe sur le foncier non bâti	Commune	CCCCF
Cotisation foncière des entreprises		CCCCF

Le bloc communal (communes / EPCI à fiscalité propre) perçoit désormais la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (dont la part départementale transférée aux communes en 2021) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Tableau 1 – Fiscalité directe locale par type de collectivité en 2024

Taxes principales	Commune	CCCCF	Département du Calvados
Taxe d'habitation	3 546 987	919 615	
Taxe sur le foncier bâti	6 505 145	1 047 851	
Taxe sur le foncier non bâti	41 546	19 360	
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti		52 170	
Cotisation foncière des entreprises		750 006	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		24 970	12 485
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		761 101	
Taxe sur les surfaces commerciales		1 664	
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI)		37 733	
Garantie individuelle de ressources	- 695 996	- 346 619	
TOTAL	9 397 682	3 267 851	12 485

Graphique 1 – Répartition de la fiscalité directe locale perçue par la CCCCCF sur le territoire de Trouville-sur-Mer – Exercice 2024



II - TAUX COMMUNAUX 2023

Les taux moyens des communes constatés au niveau national, départemental au titre de l'année 2023 sont les suivants :

	Taux moyens Niveau National	Taux moyens Niveau Départemental	Taux Trouville-sur-Mer
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	24,45 %	18,36 %	15,28 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,42 %	49,41 %	49,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,82 %	35,14 %	22,79 %

III – LA FISCALITE DIRECTE DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

Pour la commune de Trouville-sur-Mer, les taux 2024 sont les mêmes que pour 2023.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 28 septembre 2023, a décidé de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'imposition 2024.

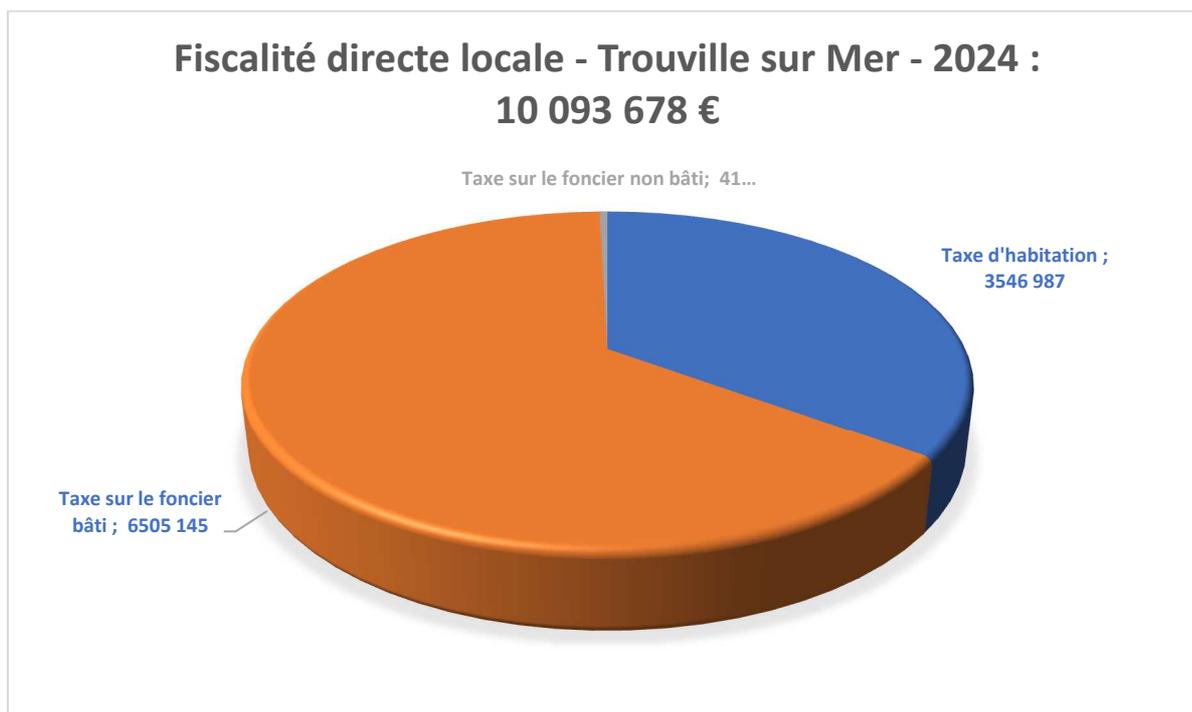
A titre indicatif, au sein de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, cette majoration varie entre 20 % et 30 % pour les communes l'ayant mise en place.

Liste des communes de la CCCCCF ayant institué la majoration en 2024

Commune CCCCCF	Taux de majoration
Benerville-sur-Mer	
Blonville-sur-Mer	20
Deauville	
Saint-Arnoult	
Saint-Gatien-des-Bois	30
Saint-Pierre-Azif	30
Touques	
Tourgeville	
Trouville-sur-Mer	20
Vauville	30
Villers-sur-Mer	
Villerville	20

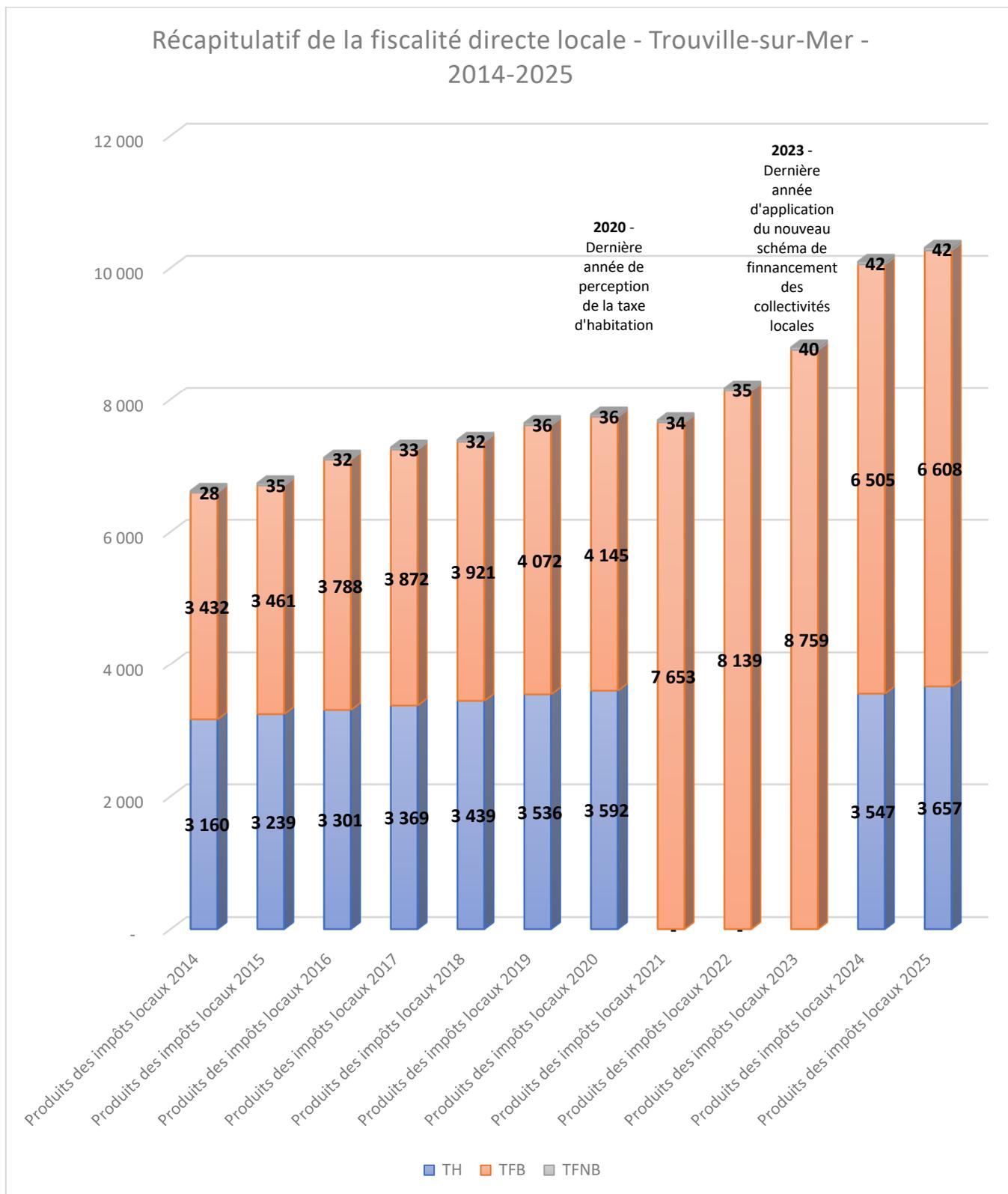
En 2024, le produit de la fiscalité directe de la commune de Trouville-sur-Mer s'élève à 10 093 678 €.

Graphique 2 – Répartition de la fiscalité directe locale – Trouville-sur-Mer – Exercice 2024



Le produit voté dans le cadre du BP2025 s'élève à 10 180 000 €.

Graphique 3 – Produit de la fiscalité directe locale – Trouville-sur-Mer – 2014-2025



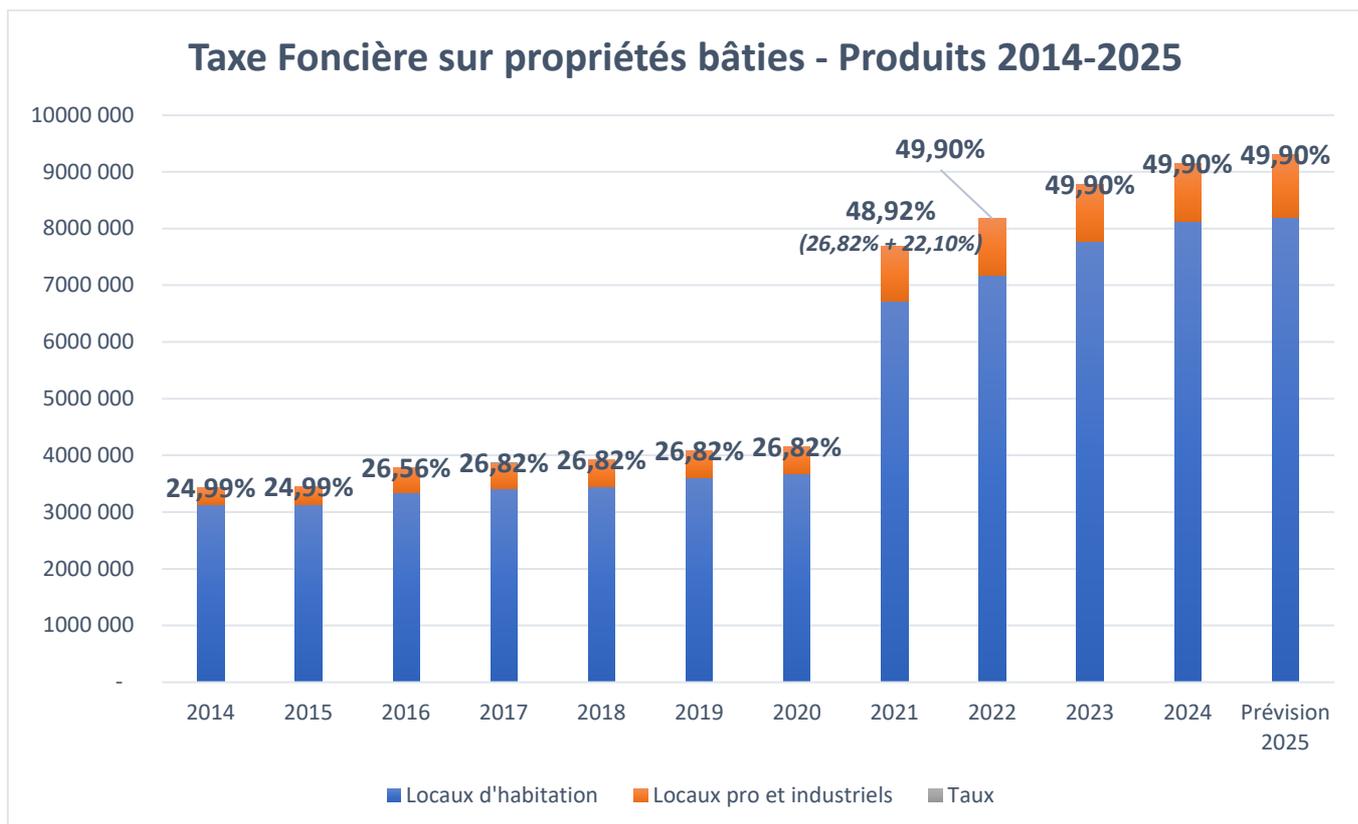
☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties

La TFPB constitue la taxe locale la plus importante puisqu'elle représente 65 % des recettes de fiscalité directe locale de la commune.

Son produit s'élève à 6,5 M€ en 2024 et s'élèverait à 6,6 M€ en 2025, en hausse de 1,6 %.

Les locaux d'habitation représentent près de 88 % de l'ensemble de la taxe foncière sur les propriétés bâties, contre 12 % pour les locaux professionnels et industriels.

Graphique 4 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Produits 2014-2025



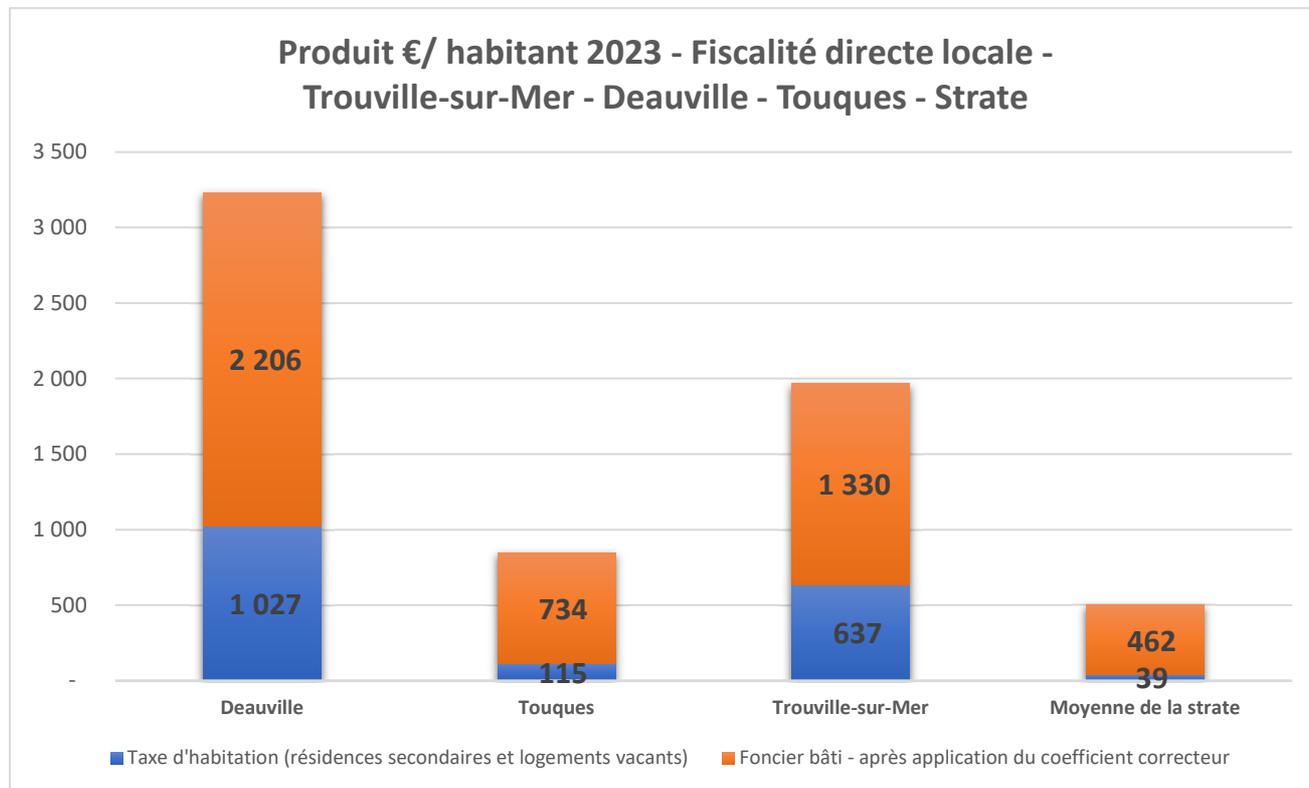
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

La TFNB affectée à la commune se stabilise à hauteur de 42 000 € et ne représente qu'à peine 0,4 % du produit fiscal de Trouville-sur-Mer.

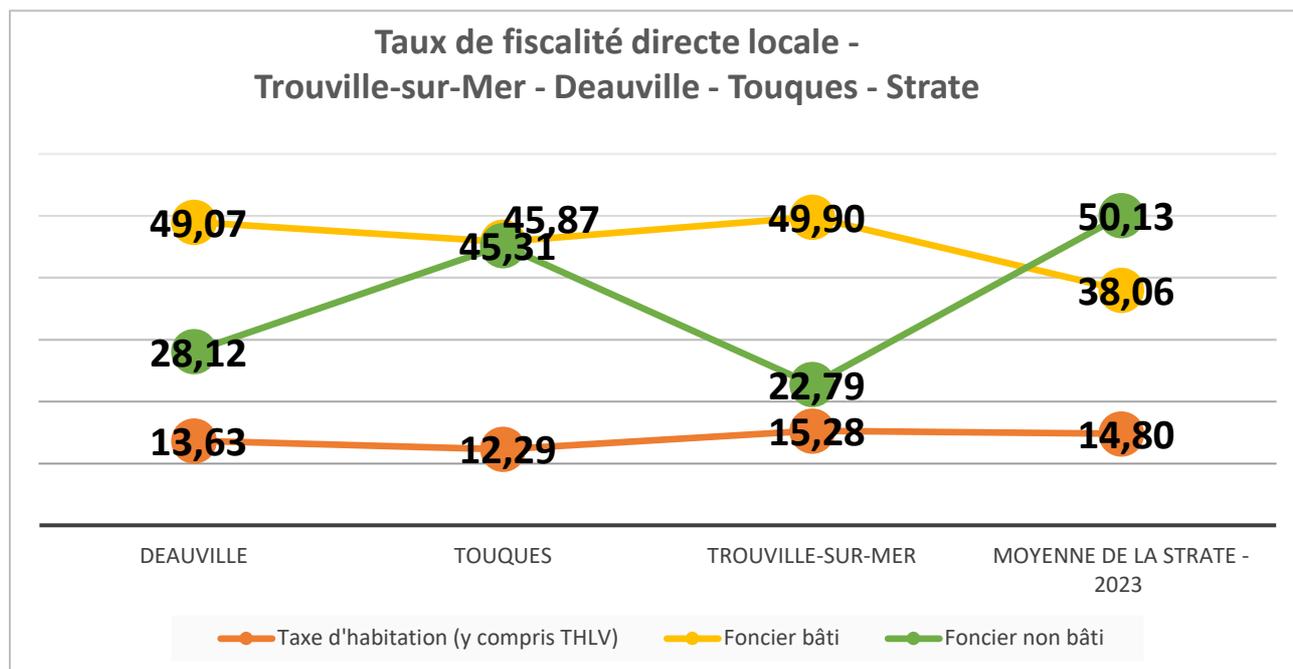
🔗 Fiscalité directe locale - CCCCCF

Indicateurs de données des 3 communes de même strate de la communauté de commune Cœur Côte Fleurie : Deauville, Touques, Trouville-sur-Mer

Graphique 5 – Produits en € par habitant – Deauville – Touques - Trouville-sur-Mer



Graphique 6 – Taux des 3 taxes votées en 2024 – Deauville – Touques - Trouville-sur-Mer



FISCALITE 2025 – VOTE DES TAUX

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est basée sur l'indice des prix à la consommation, harmonisé de novembre n-1 à novembre n-2.

Après une hausse de 3,4 % en 2022, de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024, la revalorisation serait portée à 1,7 % en 2025.

Pour les communes, cette hausse se répercute sur la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2025, il est proposé de reconduire les taux votés en 2024 pour ce qui est de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation qui s'applique pour les résidences secondaires et les logements vacants :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %, avec une majoration de 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Taxe	Pour rappel taux en cours	Proposition taux 2025
Taxe d'habitation	15,28%	15,28%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,90%	49,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,79%	22,79%